

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 12 février 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire suppléant Denis Ethier.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelievre.

18-02-067

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

18-02-068

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver l'ordre du jour avec le retrait du point :

10.3 Adjudication de l'item «option chauffage entrée d'air» de la soumission VML-G-17-05 pour le contrat d'amélioration de l'extracteur à fumée de l'atelier de soudure.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant déclare la première période de questions ouverte.

18-02-069

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 22 janvier 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 22 janvier 2018.

ADOPTÉE.

18-02-070

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Mont-Laurier*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le règlement numéro 315, lequel entrera en vigueur lors de sa publication.

ADOPTÉE.

18-02-071

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 16-12-761 CONCERNANT L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONT-LAURIER À SE PORTER CAUTION DU CENTRE D'EXPOSITION DE MONT-LAURIER AUPRÈS D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT qu'il a toujours été de l'intention de l'ancien conseil municipal de cautionner le prêt du Centre d'exposition de Mont-Laurier selon la convention de prêt à intervenir entre les parties;

CONSIDÉRANT que la résolution 16-12-761 ne reflète pas cette intention;

CONSIDÉRANT qu'il est également de l'intention du nouveau conseil municipal de cautionner le prêt du Centre d'exposition de Mont-Laurier auprès d'une institution financière selon la convention de prêt;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a été consulté et qu'il ne voit aucune objection à ce que la résolution soit modifiée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par, madame la conseillère Isabelle Nadon de modifier la résolution numéro 16-12-761 concernant l'engagement de la Ville de Mont-Laurier à se porter caution du Centre d'exposition de Mont-Laurier auprès d'une institution financière suivant l'intention de l'ancien et du nouveau conseil municipal, afin remplacer les deux premiers paragraphes du dispositif par le texte suivant:

«de confirmer l'engagement de la Ville de Mont-Laurier à se porter caution des sommes qui seront avancées sur prêt en faveur du Centre d'exposition de Mont-Laurier par son institution financière pour le financement temporaire et permanent du projet d'améliorations locatives du Centre, dans l'hôtel de ville de Mont-Laurier, dans le cadre du programme «Aide aux immobilisations», et ce, à hauteur de 1 738 548 \$ représentant les couts du projet.

La Ville de Mont-Laurier précise que la caution porte sur l'ensemble des couts du projet d'améliorations locatives du Centre, dans l'hôtel de ville, ainsi que sur l'achat et l'installation d'équipements, tel que décrit au programme, à l'exclusion de tout déficit d'exploitation annuel».

ADOPTÉE.

18-02-072

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE POUR L'ANNÉE 2018

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de renouveler l'adhésion de la Ville de Mont-Laurier d'adhérer au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2018.

De nommer madame Valérie Panneton, agente de développement culturelle, représentante de la Ville de Mont-Laurier au sein de cet organisme.

D'autoriser la trésorière à acquitter les frais de cotisation annuelle de 200 \$ plus les taxes applicables, sur présentation d'une facture.

ADOPTÉE.

18-02-073

COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS - ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accorde aux municipalités une redevance pour les chemins à double vocation;

CONSIDÉRANT que l'aide financière ne s'applique qu'après le transport de 1000 voyages de camions forestiers sur un même chemin au cours d'une seule et même année et qu'elle est de 832 \$ du kilomètre;

CONSIDÉRANT que les camions forestiers, en raison de leur charge, endommagent les chemins municipaux de façon très importante comparativement à la circulation de véhicules tels que les automobiles et les camions légers;

CONSIDÉRANT que l'aide accordée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est nettement insuffisante comparativement aux couts de réfection d'un chemin;

CONSIDÉRANT que, tel que mentionné par le conseil municipal de Nominique par sa résolution numéro 2018.01.014, l'aide consentie par le Ministère est nettement insuffisante relativement aux coûts de réfection de ces infrastructures routières;

CONSIDÉRANT les revendications de monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, dans une lettre adressée au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le 11 décembre 2017, à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de réviser à la hausse la compensation accordée aux municipalités pour l'utilisation des chemins municipaux par les transporteurs forestiers et de modifier le nombre de voyages requis de manière à ce que l'aide financière s'applique dès le premier voyage.

D'appuyer monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, dans ses démarches auprès du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour bonifier l'aide financière accordée aux municipalités.

Que la présente soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC.

ADOPTÉE.

18-02-074

MODIFICATION DU PROJET S17-392 ET ADJUDICATION ADDITIONNELLE DE LA SOUMISSION VML-G-17-05

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour le remplacement de la machine VA-1 du garage municipal et la modification de la ventilation de l'atelier de soudure, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 19 avril 2017 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-17-05;

CONSIDÉRANT l'adjudication partielle de la soumission VML-G-17-05 pour le remplacement de la machine VA-1 du garage municipal et la modification de la ventilation de l'atelier de soudure;

CONSIDÉRANT la création du projet S17-392 visant l'acquisition et l'installation d'unités de ventilation et de chauffage au garage municipal financé par le fonds de roulement et une affectation du surplus;

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entrepreneur comprenait une proposition optionnelle pour le chauffage de la nouvelle entrée d'air du système de ventilation de l'atelier de soudure au montant de 8 273 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projet au Module qualité du milieu à l'effet d'accepter l'option du soumissionnaire pour le chauffage de la nouvelle entrée d'air au montant de 8 273 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la nécessité de financer cette prolongation des travaux proposée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de modifier le projet S17-392 à l'effet d'ajouter les travaux de chauffage de la nouvelle entrée d'air du système de ventilation de l'atelier de soudure dans ce même dossier et d'autoriser l'affectation, au fonds d'investissement, du surplus non affecté au montant de 8 700 \$ pour servir de financement additionnel à ce projet.

D'autoriser la trésorière à procéder au transfert nécessaire.

De modifier la résolution numéro 17-05-344 et d'adjuger à Espace JLP Bélanger l'option pour le chauffage de l'entrée d'air du système d'extraction de fumée de l'atelier de soudure au montant de 8 273 \$ plus les taxes applicables.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

18-02-075

ANNULATION DE LA FACTURE NUMÉRO 5FD000005 ÉMISE À LAURENT DELORME ET CYNTHIA POIRIER PICARD

CONSIDÉRANT que que la créance est non prioritaire et qu'il y a impossibilité de rejoindre les personnes concernées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser la trésorière à annuler la facture numéro 5FD000005 émise à Laurent Derome et Cynthia Poirier Picard, en date du 6 octobre 2015, au montant de 174,48 \$ ainsi que les intérêts afférents.

ADOPTÉE.

18-02-076

PROLONGATION DE CONTRAT VML-SG-04-02 AVEC MAITRE ROGER RANCOURT, AVOCAT – SERVICES PROFESSIONNEL «PROCUREUR – PERCEPTION DES COMPTES EN SOUFFRANCE»

CONSIDÉRANT la résolution numéro 04-06-521 adjugeant la soumission VML-SG-04-02 à maitre Roger Rancourt, pour les services professionnels d'avocat, à titre de procureur de la Ville pour la perception des comptes en souffrance, pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2007, lequel a été prolongé annuellement jusqu'au 30 juin 2018, conformément à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que maitre Rancourt accepte de prolonger ledit contrat pour une année supplémentaire, tel que mentionné dans une lettre, en date du 25 janvier 2018, et ce, sans augmentation de prix;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de prolonger le contrat VML-SG-04-02 avec maître Roger Rancourt, concernant les services professionnels d'avocat, à titre de procureur de la Ville pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, pour la perception des comptes en souffrance, ses honoraires étant de 10 % des sommes perçues, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE.

18-02-077

EMPRUNT TEMPORAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313 - TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES, RURALES ET SEMI-URBAINES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement 313 de la Ville de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de décréter un emprunt temporaire de 718 000 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 313, lequel sera contracté par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement, au taux préférentiel, à la Ville de Mont-Laurier la somme de 718 000 \$ sur le règlement numéro 313.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Laurier, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

18-02-078

PROCÉDURES DE SAISIE IMMOBILIÈRE - 6958-59-4854

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier a prolongé le contrat de services professionnels de maître Roger Rancourt, avocat, à titre de procureur de la Ville, pour la prochaine année en vue de procéder à la perception des comptes en souffrance;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, afin qu'il entreprenne les procédures judiciaires appropriées jusqu'à la saisie immobilière de l'immeuble dans le dossier portant le 6958-59-4854.

ADOPTÉE.

18-02-079

PROCÉDURES DE SAISIE IMMOBILIÈRE - 7856-30-3152

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier a prolongé le contrat de services professionnels de maître Roger Rancourt, avocat, à titre de procureur de la Ville, pour la prochaine année en vue de procéder à la perception des comptes en souffrance;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, afin qu'il entreprenne les procédures judiciaires appropriées jusqu'à la saisie immobilière de l'immeuble dans le dossier portant le 7856-30-3152.

ADOPTÉE.

18-02-080

PROCÉDURES DE SAISIE IMMOBILIÈRE - 8158-60-8304

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier a prolongé le contrat de services professionnels de maître Roger Rancourt, avocat, à titre de procureur de la Ville, pour la prochaine année en vue de procéder à la perception des comptes en souffrance;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, afin qu'il entreprenne les procédures judiciaires appropriées jusqu'à la saisie immobilière de l'immeuble dans le dossier portant le 8158-60-8304.

ADOPTÉE.

18-02-081

Modifiée par
18-08-528

CRÉATION DU PROJET R18-402 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE POMPE POUR LA STATION NUMÉRO 7 DE LA RUE LAFONTAINE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville de Mont-Laurier et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une pompe 3,9 hp, 240 volts pour la station numéro 7 de la rue Lafontaine pour le Service de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de décréter un emprunt temporaire au montant de 11 207,00 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'une pompe 3,9 hp, 240 volts pour la station numéro 7 de la rue Lafontaine pour le Service de traitement des eaux usées, au montant de 12 269,85 \$, la différence de 1 065,85 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de cinq ans, de 2019 à 2023 inclusivement, par versements annuels égaux de 2 241,40 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 11 207,00 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R18-402.

ADOPTÉE.

18-02-082

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JANVIER 2018

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de janvier 2018, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit:

Activités d'investissement: chèques émis	469 498,79 \$
Activités de fonctionnement:	
-chèques émis	1 004 479,25 \$
-paiements électroniques	493 378,75 \$
-paiements électroniques remboursement de carte de crédit	0,00 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

18-02-083

NOMINATION DE MADAME MARIANNE SÉGUIN AU POSTE DE SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de secrétaire au Module qualité du milieu a pris fin le 30 novembre 2016;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Marianne Séguin a complété sa période d'essai le 28 janvier 2018;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Module qualité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'entériner l'attribution du poste de secrétaire au Module qualité du milieu à madame Marianne Séguin, et ce, en date du 28 janvier 2018.

Madame Séguin est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

La date d'ancienneté de madame Séguin est le 28 août 2016, suivant l'application de l'article 3.01 c) x) de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE.

18-02-084

NOMINATION DE MADAME CÉLINE CARRIÈRE AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de préposée aux prêts à temps partiel au Module qualité de vie a pris fin le 10 octobre 2017;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Céline Carrière complètera sa période d'essai le 14 février 2018;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Robin Plouffe, directeur du Module qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser l'attribution du poste de préposée aux prêts à temps partiel au Module qualité de vie à madame Céline Carrière, et ce, en date du 14 février 2018.

Madame Carrière est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Robin Plouffe.

La date d'ancienneté de madame Carrière est le 16 octobre 2016, suivant l'application de l'article 3.01 c) x) de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE.

18-02-085

SIGNATURE DE CONTRATS DE SERVICE POUR LES ACTIVITÉS PRÉSENTÉES À LA BIBLIOTHÈQUE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Laurier, les contrats de service pour les activités présentées à la bibliothèque en 2018, pour un montant maximum de 7 000 \$, à savoir:

Activités jeunesse: contrats avec des artistes pour la présentation de mini-spectacles ou mini-ateliers;

Activités adultes: contrats avec des auteurs et des conférenciers.

ADOPTÉE.

18-02-086

DÉFI SANTÉ 2018 - ACCÈS GRATUIT AUX ACTIVITÉS SPORTIVES DE LA VILLE POUR LES RÉSIDENTS INSCRITS

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier s'est inscrite au Défi Santé pour une neuvième année;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier a à coeur la santé de ses citoyens par de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le Défi Santé rejoint les objectifs de la politique familiale;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser les résidents de Mont-Laurier inscrits au Défi Santé à participer gratuitement, du 1^{er} au 30 avril 2018, aux activités sportives de la Ville soit, activités libres de la piscine et du gymnase de la polyvalente en soirée, sur présentation d'une confirmation d'inscription de Défi Santé.

ADOPTÉE.

18-02-087

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE POUR L'ADHÉSION DES BIBLIOTHÈQUES DE MONT-LAURIER AU PROGRAMME BIBLIO-JEUX 2018-2020

CONSIDÉRANT que BIBLIO-JEUX est un programme de stimulation du langage à la bibliothèque pour les enfants âgés entre 6 mois et 6 ans et leurs parents;

CONSIDÉRANT que BIBLIO-JEUX offre aux parents des informations sur l'acquisition du langage et de la littératie, des stratégies de stimulation du langage à appliquer durant le jeu, ainsi que des suggestions de stratégies et d'activités pour le retour à la maison;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques ont un rôle de soutien de leur communauté dans leurs besoins d'information, de littératie et de culture.

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Laurier, la lettre d'entente entre l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) et les Bibliothèques de Mont-Laurier pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements annuellement à l'ABPQ aux montants établis dans la grille tarifaire de l'Annexe B pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE.

18-02-088

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE POUR L'ADHÉSION DES BIBLIOTHÈQUES DE MONT-LAURIER AU PROGRAMME GÉNÉRATIONS@BRANCHÉES 2018-2020

CONSIDÉRANT que GÉNÉRATIONS@BRANCHÉES est un programme intergénérationnel de jumelage informatique, offert par les bibliothèques publiques québécoises;

CONSIDÉRANT que les adultes souhaitant s'initier à l'informatique ou obtenir du support sur une tâche précise peuvent s'adresser à leur bibliothèque publique qui orchestre un jumelage avec un adolescent bénévole ayant de bonnes compétences informatiques;

CONSIDÉRANT que la description du programme est décrite à l'annexe « A » ci-jointe;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques ont un rôle de soutien de leur communauté dans leurs besoins d'information, de littératie et de culture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Laurier, la lettre d'entente entre l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) et les Bibliothèques de Mont-Laurier pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements annuellement à l'ABPQ aux montants établis dans la grille tarifaire de l'Annexe B pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE.

18-02-089

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT POUR MODIFIER L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 24-5 pour modifier l'article 22 du règlement numéro 24 sur les dérogations mineures afin de fixer un délai de validité.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-02-090

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-5 POUR MODIFIER L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES À L'EFFET DE FIXER UN DÉLAI DE VALIDITÉ

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 24-5 intitulé *Règlement pour modifier l'article 22 du règlement numéro 24 sur les dérogations mineures à l'effet de fixer un délai de validité*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 24-5, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

De fixer au 12 mars 2018, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra aux Habitations Antoine-Labelle, 2605, chemin de la Lièvre Nord, à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE.

18-02-091

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 131 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION COMMERCIALE PÉRIPHÉRIQUE À LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN SUR LA ROUTE 309 NORD

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 131-11 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 131 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de créer une nouvelle affectation commerciale périphérique à la limite du périmètre urbain sur la route 309 Nord.*

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-02-092

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 131-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME POUR CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION COMMERCIALE PÉRIPHÉRIQUE À LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN SUR LA ROUTE 309 NORD

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 131-11 intitulé *Règlement modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de créer une nouvelle affectation commerciale périphérique à la limite du périmètre urbain sur la route 309 Nord*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 131-11 lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

De fixer au 12 mars 2018, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra aux Habitations Antoine-Labelle, 2605, chemin de la Lièvre Nord, à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE.

18-02-093

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-LAURIER

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du projet de règlement numéro 132-5 intitulé *Règlement modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de préciser le type de plans requis pour les permis de construction et mentionner le délai de validité de la dérogation mineure.*

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-02-094

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 132-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME POUR DE PRÉCISER LE TYPE DE PLANS REQUIS POUR LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET MENTIONNER LE DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 132-5 intitulé *Règlement modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de préciser le type de plans requis pour les permis de construction et mentionner le délai de validité de la dérogation mineure*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 132-5, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

De fixer au 12 mars 2018, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra aux Habitations Antoine-Labelle, 2605, chemin de la Lièvre Nord, à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE.

18-02-095

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 133-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction, à l'effet de modifier les conditions en regard des zones H-320, H-321, H-322, H-323 et les zones «IB» afin de préciser le raccordement aux services publics d'aqueduc et d'égout.*

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-02-096

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 133-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION POUR MODIFIER LES CONDITIONS EN REGARD DES ZONES H-320, H-321, H-322, H-323 ET LES ZONES «IB» AFIN DE PRÉCISER LE RACCORDEMENT AUX SERVICES PUBLICS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 133-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction, à l'effet de modifier les conditions en regard des zones H-320, H-321, H-322, H-323 et les zones «IB» afin de préciser le raccordement aux services publics d'aqueduc et d'égout*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 133-2, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

De fixer au 12 mars 2018, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra aux Habitations Antoine-Labelle, 2605, chemin de la Lièvre Nord, à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE.

18-02-097

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MONT-LAURIER À L'EFFET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE PÉRIPHÉRIQUE À MÊME LES ZONES RÉSIDENIELLES H-321 ET H-322

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 134-44 intitulé *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Mont-Laurier à l'effet de créer une nouvelle zone commerciale périphérique à même les zones résidentielles H-321 et H-322, pour permettre l'implantation de l'entreprise de transport T.F.I. International inc ainsi que d'autres types d'activités commerciales.*

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-02-098

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE À L'EFFET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE PÉRIPHÉRIQUE À MÊME LES ZONES RÉSIDENTIELLES H-321 ET H-322, POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORT T.F.I. INTERNATIONAL INC AINSI QUE D'AUTRES TYPES D'ACTIVITÉS COMMERCIALES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-44 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de créer une nouvelle zone commerciale périphérique à même les zones résidentielles H-321 et H-322, pour permettre l'implantation de l'entreprise de transport T.F.I. International inc ainsi que d'autres types d'activités commerciales*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-44, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

De fixer au 12 mars 2018, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra aux Habitations Antoine-Labelle, 2605, chemin de la Lièvre Nord, à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE.

18-02-099

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MONT-LAURIER À L'EFFET DE PRÉCISER LES CONSTRUCTIONS SUR LES SITES DE CAMPING, PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN QUAI SUR UN TERRAIN VACANT ET PERMETTRE LA CULTURE DES VÉGÉTAUX DANS LES ZONE IB-827 ET IB-828 À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 134-45 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Mont-Laurier à l'effet de préciser les constructions sur les sites de camping, permettre l'installation d'un quai sur un terrain vacant et permettre la culture des végétaux dans les zone IB-827 et IB-828 à l'intérieur d'un bâtiment*.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-02-100

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MONT-LAURIER À L'EFFET DE PRÉCISER LES CONSTRUCTIONS SUR LES SITES DE CAMPING, PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN QUAI SUR UN TERRAIN VACANT ET PERMETTRE LA CULTURE DES VÉGÉTAUX DANS LES ZONE IB-827 ET IB-828 À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-45 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de préciser les constructions sur les sites de camping, permettre l'installation d'un quai sur un terrain vacant et permettre la culture des végétaux dans les zone IB-827 et IB-828 à l'intérieur d'un bâtiment*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-45, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

De fixer au 12 mars 2018, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra aux Habitations Antoine-Labelle, 2605, chemin de la Lièvre Nord, à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE.

18-02-101

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION À L'EFFET DE PERMETTRE LES FONDATIONS SUR PIEUX À CERTAINES CONDITIONS

Madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 136-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de construction de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de permettre les fondations sur pieux à certaines conditions*.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-02-102

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 136-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION POUR PERMETTRE LES FONDATIONS SUR PIEUX À CERTAINES CONDITIONS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 136-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de construction de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de permettre les fondations sur pieux à certaines conditions*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 136-1, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

De fixer au 12 mars 2018, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra aux Habitations Antoine-Labelle, 2605, chemin de la Lièvre Nord, à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE.

18-02-103

APPROBATION DE L'ÉCHÉANCIER DU PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES ET PLUVIAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluvial lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour le projet de Remplacement du réseau de distribution d'eau potable dans le secteur Lépine;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, que la Ville de Mont-Laurier adopte l'échéancier de réalisation du programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans ses réseaux de collecte d'eaux usées et pluvial.

Que la Ville de Mont-Laurier présente ledit échéancier et la résolution pour la mise en place du programme de raccordement inversé au MAMOT pour compléter les documents de la réclamation finale relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1.4 du PIQM no 555579.

ADOPTÉE.

18-02-104

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-L'ALLIANCE - DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU PARC À NEIGE

CONSIDÉRANT l'emplacement du parc à neige et de la patinoire appartenant à la Ville de Mont-Laurier, lesquels sont à proximité de l'église Cœur-Immaculé-de-Marie;

CONSIDÉRANT la demande d'assistance financière pour le déneigement des deux stationnements de ladite église, utilisés par les usagers de la patinoire et du parc à neige;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à verser à la Paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance, un montant de 531,76 \$ en guise de participation financière pour le déneigement du stationnement du parc à neige adjacent au stationnement de l'église Cœur-Immaculé-de-Marie, sur la rue Panet pour la saison 2017-2018.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 JANVIER 2018

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT DES DÉPENSES DE PLUS DE 2 000 \$ ET TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ POUR L'ANNÉE 2017

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt qui doit être publié sur le site internet de la Ville de Mont-Laurier au plus tard le 31 janvier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant déclare la deuxième période de questions ouverte.

18-02-105

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).